
PROCURATION POUR ACTIONNAIRES

Le/La soussigné(e)

Prénom :

Nom :

Domicile :

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège social :

propriétaire de actions nominatives de la société anonyme Groupe Delhaize, ayant son siège social à 1080 Bruxelles, rue Osseghem 53, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0402.206.045 ("**Groupe Delhaize**" ou "**La Société**"), et/ou deactions dématérialisées ou au porteur du Groupe Delhaize,

sera représenté à **l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Groupe Delhaize qui se tiendra le jeudi 23 mai 2013 à 15 heures, au Corporate Support Office de la Société, square Marie Curie 40 à 1070 Bruxelles, Belgique**, pour le nombre total d'actions pour lequel il souhaite voter, limité cependant au nombre d'actions que le propriétaire a enregistré lors de la date d'enregistrement, le jeudi 9 mai 2013 à minuit (CET) (nous vous prions de bien vouloir tenir compte du fait que le jeudi 9 mai 2013 est un jour férié en Belgique et invitons dès lors les propriétaires de titres à accomplir les formalités d'enregistrement indiquées dans la convocation de cette assemblée générale ordinaire au plus tard le mercredi 8 mai 2013 avant la fermeture des bureaux), et

confère par la présente mandat spécial à la personne suivante, avec pouvoir de substitution :

.....¹

en vue de le/la représenter à **l'assemblée générale ordinaire** (et à toute autre assemblée qui aura lieu avec le même ordre du jour, dans le cas où l'assemblée générale ordinaire serait ajournée ou reportée), le cas échéant, de voter sur son report, délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

¹ **Attention** – Un conflit d'intérêts potentiel apparaît lorsque :

- Vous désignez en tant que mandataire (i) la Société elle-même, une entité contrôlée par la Société, un actionnaire contrôlant la Société ou toute autre entité contrôlée par cet actionnaire ; (ii) un membre du Conseil d'Administration, d'un comité de la Société, d'un actionnaire contrôlant la Société ou toute autre entité contrôlée en référence au point (i) ; (iii) un employé ou un commissaire de la Société, d'un actionnaire contrôlant la Société ou toute autre entité contrôlée en référence au point (i) ; (iv) une personne ayant un lien de parenté avec la personne physique reprise aux points (i) à (iii) ou qui est l'épouse ou le cohabitant légal de cette personne ou une personne liée à cette personne ;
- les procurations renvoyées au Groupe Delhaize n'indiquent pas à qui elles sont adressées ; la Société désignera alors en tant que mandataire, un membre du Conseil d'Administration du Groupe Delhaize ou l'un de ses employés.

De plus amples informations relatives aux réglementations concernant les conflits d'intérêts entre les actionnaires et leurs mandataires sont disponibles sur notre site Internet www.groupedelhaize.com, dans la section «Assemblées Générales » (document : Informations sur les droits des actionnaires).

Ordre du jour

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.
2. Présentation du rapport du commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.
3. Communication des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.

Les commentaires du Conseil d'Administration relatifs aux points 1, 2 et 3 ci-dessus sont repris dans la note d'information disponible sur le site Internet du Groupe Delhaize www.groupedelhaize.com.

4. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2012, y compris l'affectation du résultat et approbation de la distribution d'un dividende brut de EUR 1,40 par action (*).

Proposition de décision : approuver les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2012, y compris l'affectation du résultat comme suit:

	EUR
Bénéfice de l'exercice social	+ 410.473.779,05
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent	+ 866.160.002,48
Résultat à affecter	= 1.276.633.781,53
Affectation à la réserve légale	- 1.464,90
Dividende brut pour les actions	- 142.690.097,00
Solde du bénéfice à reporter	= 1.133.942.219,63

Par action, cela représente un dividende brut de EUR 1,40 (*)

(*) Ce montant peut fluctuer en fonction du nombre de warrants qui seraient exercés entre la date de la présente convocation et la date d'enregistrement relative au dividende. Le dividende sera payé aux propriétaires d'actions ordinaires à partir du 31 mai 2013 et aux propriétaires d'*American Depositary Shares* (ADRs) à partir du 5 juin 2013.

5. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision : donner décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

6. Décharge au commissaire.

Proposition de décision : donner décharge au commissaire de la Société pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

7. Nomination d'une administratrice.

Proposition de décision : nommer Madame Elizabeth Doherty administratrice pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2015.

8. Indépendance d'une administratrice en vertu du Code belge des sociétés.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'Administration, constater que Madame Elizabeth Doherty, dont la nomination comme administratrice est proposée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2015, remplit les critères d'indépendance établis par le Code belge des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, et la nommer en tant qu'administratrice indépendante conformément aux critères du Code belge des sociétés. Madame Elizabeth Doherty répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code belge des sociétés. En outre, Madame Elizabeth Doherty a clairement indiqué et le conseil d'administration estime qu'elle n'entretient aucune relation avec une société qui pourrait compromettre son indépendance.

9. Rapport de rémunération.

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération inclut dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2012.

10. Remboursement anticipé d'obligations, d'obligations convertibles ou de billets de trésorerie à moyen terme en cas de changement de contrôle de la Société.

Proposition de décision : conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, approuver la clause conférant aux porteurs d'obligations, d'obligations convertibles ou de billets de trésorerie à moyen terme que la Société pourrait émettre dans les 12 mois suivant l'assemblée générale ordinaire de mai 2013 en une ou plusieurs offres ou tranches, dont la ou les échéances n'excéderaient pas 30 ans et pour un montant équivalent à maximum EUR 1,5 milliard, le droit d'obtenir le remboursement ou le droit d'exiger le rachat de ces obligations ou billets de trésorerie pour un montant n'excédant pas 101% du principal et des intérêts échus et impayés de ces obligations ou billets de trésorerie, en cas de changement de contrôle de la Société, conformément aux termes et conditions de ces obligations ou billets de trésorerie. Chaque émission de ces obligations ou billets de trésorerie fera l'objet d'un communiqué de presse résumant la clause de changement de contrôle applicable et mentionnera le montant total des obligations et des billets de trésorerie déjà émis par la Société et soumis à la clause de changement de contrôle approuvée par cette résolution.

11. Pouvoirs d'exécuter les décisions des actionnaires.

Proposition de décision : approuver la décision suivante :

"L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec la possibilité de sous-déléguer, pour exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire et effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet."

INSTRUCTIONS DE VOTE:

Veillez indiquer (d'une croix) vos instructions de vote pour chaque proposition de décision.

Le point 1 de l'ordre du jour ne requiert pas de vote.	Vote sur la proposition 7 de l'ordre du jour - vote pour () - vote contre () - abstention ()
Le point 2 de l'ordre du jour ne requiert pas de vote.	Vote sur la proposition 8 de l'ordre du jour - vote pour () - vote contre () - abstention ()
Le point 3 de l'ordre du jour ne requiert pas de vote.	Vote sur la proposition 9 de l'ordre du jour - vote pour () - vote contre () - abstention ()
Vote sur la proposition 4 de l'ordre du jour - vote pour () - vote contre () - abstention ()	Vote sur la proposition 10 de l'ordre du jour - vote pour () - vote contre () - abstention ()
Vote sur la proposition 5 de l'ordre du jour - vote pour () - vote contre () - abstention ()	Vote sur la proposition 11 de l'ordre du jour - vote pour () - vote contre () - abstention ()
Vote sur la proposition 6 de l'ordre du jour - vote pour () - vote contre () - abstention ()	

Si le soussigné n'a pas indiqué d'instructions de vote spécifiques concernant une des propositions de décision ci-dessus ou, si pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données manquent de clarté :

- (i) le mandataire votera en faveur de la proposition de décision(s) concernée(s) ; OU
- (ii) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous (i), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

Nous vous rappelons qu'en cas de conflit d'intérêt potentiel, si le soussigné n'a pas donné d'instruction de vote spécifique concernant une des propositions de décision ci-dessus, ou, si pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données manquent de clarté, le soussigné sera toujours réputé avoir donné une instruction de vote spécifique au mandataire de voter en faveur de la proposition de décision(s) concernée(s).

* * *

NOUVEAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU PROPOSITIONS DE DÉCISION

En vertu de l'Article 533ter du Code des sociétés, le Groupe Delhaize préparera une procuration modifiée afin de permettre aux actionnaires de donner des instructions de vote spécifiques, si de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou des propositions de décision nouvelles/alternatives sont valablement ajoutés. Les instructions de votes ci-dessous seront dès lors uniquement d'application si vous ne donnez pas à votre mandataire de nouvelles instructions de vote spécifiques après la date de la présente procuration.

1. Si, en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour après la date de cette procuration, le mandataire devra (**veuillez indiquer votre choix au moyen d'une croix**) :

(..) s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées ;

(..) voter ou s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées. En cas de conflit d'intérêts, le mandataire devra toujours s'abstenir de participer au vote des nouveaux points à l'ordre du jour et des propositions de décision concernées.

2. Si, également en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, des propositions de décision nouvelles/alternatives sont ajoutées après la date de cette procuration, le mandataire devra (**veuillez indiquer votre choix au moyen d'une croix**) :

(..) s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions de décision existantes selon les instructions indiquées ci-dessus ;

(..) voter ou s'abstenir de voter sur les propositions de décisions nouvelles/alternatives concernées si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives et devra voter ou s'abstenir de voter sur les propositions de décision existantes selon les instructions indiquées ci-dessus. Cependant, le mandataire sera autorisé à dévier des instructions de vote ci-dessus si leur exécution porte préjudice aux intérêts de l'actionnaire. Dans ce cas, le mandataire informera l'actionnaire d'une telle déviation aussi bien que de la justification de son choix. En cas de conflit d'intérêts, le mandataire devra toujours s'abstenir de participer au vote des propositions de décision nouvelles/alternatives.

* * *

Les propriétaires d'actions au porteur ou d'actions dématérialisées doivent faire parvenir leur procuration signée par courrier, par fax ou par e-mail, au plus tard le **vendredi 17 mai 2013** avant la fermeture des bureaux, soit à la Société à l'adresse ou au numéro mentionné ci-dessous, soit auprès d'une agence d'ING Belgium.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent faire parvenir leur procuration signée à la Société par courrier, par fax ou par e-mail à l'adresse ou au numéro mentionné ci-dessous pour le **vendredi 17 mai 2013** au plus tard avant la fermeture des bureaux.

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un mandataire doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation décrites dans la convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné une procuration peuvent assister à l'assemblée mais ne pourront pas voter personnellement.

Adresse de la Société :

SA Groupe Delhaize
c/o Madame Sandy Paquet
Square Marie Curie 40
1070 Bruxelles
Belgique
Tél. : + 32 2 412 75 82
Fax : +32 2 412 83 89
E-mail : generalmeeting@delhaizegroup.com

Signature: _____
Nom:
Capacité:
Date:

Les personnes morales doivent spécifier le prénom, nom de famille et titre de la/des personne(s) physique(s) qui signera/signeront en leur nom le présent formulaire. Si le soussigné n'est pas une personne physique qui signe elle-même la procuration, le signataire déclare et garantit au Groupe Delhaize avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte du soussigné.